



Les Institutions Daat Menahem
en collaboration avec
L'Institut d'Halakha 'Habad



UN JOUR, UNE HALAKHA n°4



Question : Est-il permis de se tenir dans une synagogue, les jambes plées, l'une sur l'autre, en forme de 4 (lorsque la cheville repose sur le genou) ?

Réponse : La synagogue est le lieu du dévoilement de la Présence divine au peuple juif, et représente un « petit temple » en temps d'exil. Par conséquent, il convient de s'y comporter avec respect et crainte. C'est la raison pour laquelle de nombreux décisionnaires ont enseigné qu'il est interdit de s'asseoir à la synagogue les jambes croisées l'une sur l'autre ou étendues vers l'avant. Certains sont plus souples sur le fait de croiser les jambes, l'une sur l'autre, sans qu'il n'y ait d'espace entre elles mais interdisent de les croiser comme cela est décrit dans la question.

Soulignons sur ce point que l'on n'a jamais vu une seule fois le Rabbi s'asseoir de cette manière au 770.

Source : Mishné 206. Tsh. Méïr sur place. Responses Posner sur le Semaï (Nétiv Méïr) Responses Shema 2, Kaf Ha Yom, 112, un monde de questions, divers commentateurs. Rive d'A. Rive d'Ar. R. David Wolfson, Chof Ha Yom, 41. Ben Ezer et Kachalita (T Shema), Responses 4. Commentaires de Responses Shema (Mishné) 2, page 209.

Valable pour tous : Jérusalem, Ashdod et Habad

REMERCIEMENTS ET INSCRIPTION :
Enregistrer ce numéro dans vos contacts et envoyer "Halakha" au :
  **+972.58.59.2.770.2**

**Daat Menahem**

Si vous aimez...

"Daat Menahem" est né... Souhaitez-le et il s'agrandit !